

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

[Traduction]

Nous ne nous en contenterons pas, madame la Présidente. La Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi qui permettra aux Américains de nous dire ce que nous pouvons faire sans le droit à l'exportation. Nous ne pouvons ni modifier ni fixer les droits de coupe sans leur accord. Nous ne les laisserons pas prendre les décisions et nous dicter notre conduite dans notre propre pays. Nous sommes un État souverain et pas le 51^e État américain, et il est grand temps que notre premier ministre s'en rende compte.

Même dans les secteurs où le libre-échange existe, comme celui des bardeaux, nous avons vu il y a quelques mois comment les Américains ont instauré un droit de douane de toute façon parce que nous nous étions imposés sur leur marché. Nous obtenions de très bons résultats. Nous étions très efficaces et cela ne leur plaisait pas. Ils sont devenus très protectionnistes et ont pris des mesures en conséquence.

[Français]

C'est exactement la même chose pour nos fermiers ici au Canada. Il y avait aux États-Unis un projet de loi pour les fermiers où il y a des subventions massives pour les exportations de blé et de grain américains ailleurs dans le monde. Et quelquefois ils prennent le marché canadien à cause des subventions considérables.

[Traduction]

Je déclare que je ne peux appuyer ce genre de projet de loi, madame la Présidente, pas plus que mes électeurs. Ils s'inquiètent comme moi d'avoir un premier ministre qui brade peu à peu notre pays. Il est temps que nous défendions le Canada.

[Français]

C'est le temps d'agir pour notre pays. C'est le temps d'agir pour le Canada, madame la Présidente.

[Traduction]

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Madame la Présidente, c'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à la Chambre au sujet du projet de loi C-37 qui porte sur l'entente sur le bois d'oeuvre conclue entre le Canada et les États-Unis. Pour éclairer les députés, j'aimerais passer en revue plusieurs raisons pour lesquelles le gouvernement conservateur juge le projet de loi C-37 nécessaire. J'aimerais tenter d'esquisser les principes dont il s'est inspiré pour régler les difficultés qui ont opposé les industries canadienne et américaine du bois d'oeuvre et de là, donner un fondement logique au projet de loi, même si la tentative me paraît vouée à l'échec.

Tout d'abord, la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) a signalé que l'entente visait à protéger des milliers d'emplois dans l'industrie canadienne du bois d'oeuvre. Deuxièmement, elle a déclaré que l'entente avait été signée parce que le gouvernement était convaincu que la décision finale nous serait défavorable. Évidemment, je suppose que la ministre du Commerce extérieur peut fonder cette opinion sur un avis juridique et j'y reviendrai sous peu. En troisième lieu, la ministre a dit que si nous perdions notre cause, un précédent dangereux serait créé. Enfin, elle s'est demandé pourquoi l'entente devrait inquiéter les Canadiens, étant donné que le gouvernement fédéral n'avait pas empiété sur les droits des provinces d'exploiter leurs richesses naturelles. Voilà les quatre

principaux arguments en faveur du projet de loi, que la ministre du Commerce extérieur a fait valoir lors de sa déclaration à la Chambre. Je vais répondre à chacun d'eux séparément.

• (1550)

En examinant de près les raisons avancées pour nous inciter à appuyer la mesure, on constate qu'elles sont illogiques. Prenons-les une par une. La ministre du Commerce extérieur a mentionné que l'accord vise à protéger des milliers d'emplois. J'imagine que la ministre ne parlait que des emplois dans le secteur du bois d'oeuvre. Elle n'a fait aucune allusion aux milliers d'emplois que nous allons perdre dans la fabrication des produits du bois, parce que ceux-ci seront aussi frappés du droit à l'exportation.

Je doute également que cet accord puisse protéger des milliers d'emplois, car une bonne partie des producteurs forestiers du Canada s'inquiètent énormément des conséquences que le droit à l'exportation aura sur leurs marchés. Je vais tenter de simplifier une conjoncture fort complexe. Ainsi, compte tenu de ses pertes sur les marchés américains, le secteur du bois d'oeuvre de la Colombie-Britannique risque fort, dorénavant, de devoir livrer concurrence aux industries du nord de l'Ontario et du Québec, sur le marché ontarien. L'idée qu'on puisse sauver des milliers d'emplois en imposant un droit à l'exportation, dans le but de calmer nos voisins du sud du 49^e parallèle, est donc foncièrement illogique.

Deuxièmement, la ministre affirme avoir conclu une bonne affaire, puisque nous étions convaincus que la décision finale nous aurait désavantagés. Nous le savions depuis toujours. Ce risque est permanent pour tout secteur auquel s'en prennent nos partenaires commerciaux, les Américains. Il existe un tribunal auquel peuvent faire appel les travailleurs canadiens qui s'estiment lésés par des produits américains et, inversement, les travailleurs américains dans le cas des produits canadiens.

Le problème n'a pas été créé du jour au lendemain. Nous avons dû l'affronter en 1982 et 1983, lorsque le secteur américain du bois d'oeuvre a prétendu que les droits de coupe servaient injustement à subventionner le secteur canadien. Au lieu de céder, à l'époque, aux pressions des industriels américains, le gouvernement libéral a préféré combattre l'imposition d'un droit compensateur. Nous avons réussi à faire valoir notre cause devant le tribunal international chargé de trancher les conflits commerciaux qui opposent les deux pays.

Pas plus tard que le 23 décembre 1986, on disait, dans un rapport préliminaire, que le tribunal qui a entendu notre cause aurait fort bien pu trancher en notre faveur. En légiférant dans le cadre du projet de loi C-37, nous nous sommes privés de toute possibilité. Nous n'avons plus le choix maintenant que le gouvernement a cédé aux exigences américaines en imposant un droit sur notre propre industrie. Nous avons créé un dangereux précédent, à mon avis.

A propos de précédents, la troisième raison pour laquelle nous devons signer cet accord, selon la ministre du Commerce international, c'est qu'un jugement défavorable du tribunal aurait constitué un dangereux précédent contre nous. Miséricorde, elle s'inquiétait d'un précédent judiciaire, mais que penser de celui qu'a créé le gouvernement en se rendant aux exigences des Américains dans le cadre de cet accord?